

DÉCRET

000

créant un crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication

du 15 décembre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1 Article premier

¹ Un compte spécial est ouvert au bilan de l'Etat pour l'achat de matériel informatique et de télécommunication.

Art. 2

¹

Les amortissements sont prévus chaque année au budget du service en charge de l'informatique pour l'ensemble des achats de matériel informatique et de télécommunication, selon les durées d'amortissement suivantes:

Elément	Durée d'amortissement
- Serveurs et serveurs d'entreprise avec leurs systèmes d'exploitation	4 ans
- Infrastructure matérielle de stockage de données	4 ans
- Infrastructure matérielle de sauvegarde de données	4 ans
- Postes de travail informatiques (PC, portable, mini-PC, écran, dock-in station, imprimante) avec leurs systèmes d'exploitation	5 ans
- Infrastructure matérielle de télécommunication (switches, routeurs, modems, interfaces) avec leur licences d'utilisation	5 ans
- Equipements de téléphonie fixe	5 ans

Le produit éventuel de la vente des machines usagées sera porté au crédit de ce compte.

Art. 3

¹ Le Chef du service en charge de l'informatique, respectivement le Chef d'office en charge de l'exploitation informatique, le Chef du département en charge de l'informatique et le Conseil d'Etat autorisent les acquisitions prévues dans le présent décret à concurrence de leur compétence d'adjudication telles que définies par les directives du Conseil d'Etat.

Les acquisitions ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédant 15'000'000 francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 décembre 2009.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean